

**Arrêté du 20 octobre 2023**

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor**

**NOR : JUSF2328374A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 04 octobre 2023 de Madame Anne-Laure JAILLOT, valant acceptation de la fonction de régisseuse d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Madame Nadine ROLLAND, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 17 octobre 2023 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Anne-Laure JAILLOT est nommée, à compter du 01 décembre 2023, régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, suite à la démission de Madame Mihaela IVAN.

## Article 2

Compte tenu du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, le montant de l'avance au titre de l'année 2023 consentie à Madame Anne-Laure JAILLOT, est de 30 000 euros.

## Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

**23 OCT. 2023**

Le chef du bureau de la synthèse

  
**Paul TAILLADE**